



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE
FERRONNERIE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE (2 LOTS)**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les travaux neufs et d'entretien de ferronnerie, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans, réparti de la manière suivante :

- lot 1 : Secteur Nord-Ouest, avec un montant maximum de 400 000 € HT par an,
- lot 2 : Secteur Sud-Est, avec un montant maximum de 400 000 € HT par an,

Considérant qu'après analyse des offres, la société FER ART, ayant son siège social à Béthune (62400), TECHNOPARC FUTURA, apparaît économiquement la plus avantageuse :

- lot 1 : Secteur Nord-Ouest, avec un montant de 456 563,71 € HT selon le détail estimatif et un montant de 89 393,02 € HT selon le chantier masqué.
- lot 2 : Secteur Sud-est, avec un montant de 456 563,71 € HT selon le détail estimatif et un montant de 89 393,02 € HT selon le chantier masqué.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet les travaux neufs et d'entretien de ferronnerie :

- lot 1 : Secteur Nord- Ouest, à la société FER ART, ayant son siège social à Béthune (62400), TECHNOPARC FUTURA et de le signer pour un montant maximum de 400 000 € HT pour une période d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement trois fois un an, portant sa durée maximum à 4 ans,
- lot 2 : secteur Sud- Est, à la société FER ART, ayant son siège social à Béthune (62400), TECHNOPARC FUTURA et de le signer pour un montant maximum de 400 000 € HT pour une période d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement trois fois un an, portant sa durée maximum à 4 ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MAI 2023**

Et de la publication le : **15 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel